

---

## RÉSUMÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

---

Présents : **Le Goux Jean Pierre, Jourden Jean-Yves , Steunou-Roquinarc'h Solène, Larvor Dominique, Baron Joseph, Le Roy Maryline, Ollivier-Henry Alain, Le Scel Marthe, Cesbron Virginie, Le Meur-Bourdon Claudie, Saintillan Aurélie, Guillou Alain, Bourdois Marie-Laure, Dartailh Emmanuel, Briand-Lefrançois Aline.**

Secrétaire de séance : **Jourden Jean-Yves.**

---

### **TABLEAU DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

Une minute de silence en souvenir de Michel LE GUENNIOU.  
Installation de Marie-Laure BOURDOIS.

### **POINT SUR LES TRAVAUX**

#### **BOULANGERIE**

A ce jour, les travaux sont bien avancés et la signature chez le Notaire (Mme Mr GRESINSKI - commune) est fixée le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Une inauguration et/ou remise des clés est envisagée mais la date n'est pas arrêtée.

#### **ENROBÉ**

L'entreprise COLAS a terminé l'enrobé du parking de la boulangerie, il a aussi été réalisé devant la classe ALGECO de l'école avec l'avenant correspondant, le tout pour la somme totale de 26 491.00 € TTC.

Il restera à faire le traçage sur le parking de la boulangerie (à valider par la commission travaux).

#### **ATELIER MUNICIPAL-LOCAL CHASSEURS**

L'extension de l'atelier municipal est validée ainsi qu'un local chasseurs à proximité pour un montant total de 12 323.72 euros HT par l'entreprise CLEMENT René de Plélo.

#### **HAIE SALLE DES SPORTS**

Des devis de clôtures en remplacement de la haie actuelle de la salle des sports ont été sollicités.

Reste à préciser les implantations et les matériaux.

#### **CLÔTURE ECOLE**

Début du mois d'août la clôture entre la propriété PROTHAIS et l'école sera remplacée par des plaques béton.

#### **CARREFOUR DU BOURG**

L'ADAC doit rencontrer les élus de la commission travaux mercredi 22 juin afin de leur proposer un nouvel aménagement du carrefour et de la circulation autour de l'école.

## POINT SUR L'ECOLE

### **EFFECTIFS**

Mr DARTAILH informe le conseil municipal des effectifs de la rentrée prochaine annoncés par la directrice, à savoir :

116 inscrits en septembre + 9 nouveaux élèves en TPS en Janvier soit un total de 125 élèves.

### **FRAIS DE RESTAURATION**

La société ANSAMBLE qui prépare et livre les repas à la cantine nous informe d'une augmentation de 7 % de ses tarifs. La convention entre la commune et ANSAMBLE est à renouveler et pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer.

### **PERSONNELS ECOLE**

Compte-tenu des effectifs annoncés et de la répartition des classes, les emplois du temps du personnel de l'école vont être revu afin de ne prévoir que 2 personnels ATSEM au lieu de 3 actuellement si possible.

## TARIFS CANTINE-GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Les tarifs de la cantine et garderie sont valorisés à compter du mois de septembre 2022 comme suit :

### CANTINE (10 voix pour, 4 contre et 1 abstention) :

Tarifification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, soit :

- De 0 à 999 € : 0.83 €
- De 1000 à 1999 € : 0.93 €
- De 2000 à 2499 € : 1.00 €
- Plus de 2500 € : 2.94 €
- Adulte : 3.68 €

### GARDERIE (10 voix pour, 4 contre et 1 abstention) :

- Tarif quart d'heure pour un quotient familial inférieur ou égal à 800 : 0.24 €
- Tarif quart d'heure pour un quotient familial supérieur à 800 : 0.41 €
- Tarif quart d'heure supplémentaire (après fermeture) : 4.56 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

## DÉLÉGUÉ A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un référent à la Sécurité Routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- Jean-Yves JOURDEN.

## DÉLÉGUÉE A LA COMMISSION TRAVAUX

Suite au décès de Monsieur Michel LE GUENNIU  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de nommer Madame Aurélie SAINTILLAN-MADEC comme conseillère déléguée à compter de ce jour.

## **MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION CULTURE**

Il y a lieu de modifier les délégués à la commission « développement culturel » de Leff Armor :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- Alain Guillou : délégué titulaire
- Virginie CESBRON : déléguée suppléante.

## **PUBLICITÉ DES ACTES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **ACQUISITION LAVE-VAISSELLE POUR KERPRIN**

Il y a lieu de prévoir l'acquisition d'un lave-vaisselle pour Kerprin.

Des devis ont été sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'acquérir ce matériel auprès de la société Tec Hôtel pour un montant total HT de 4 400 €.

## **AVENANT N°7 RICOU**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 7 correspondant au chantier de la Maison des Ecoliers pour le lot 2 - Gros-œuvre (entreprise Ricou), à savoir une plus-value concernant un placage granit et une moins-value sur la fourniture et pose de pierres de parement. Le montant de la plus-value est de 37.14 € HT soit 44.57 € TTC.

## **PROJET LAGUNE - VENTE A LEFF ARMOR PARCELLE B 970**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration à Lanrodec, le système de lagunage va être remplacé par un filtre planté de roseaux d'une capacité de 400 EH et une zone d'infiltration pour éviter un rejet au milieu superficiel toute l'année et limiter ainsi l'impact sur le cours d'eau.

Le Leff Armor propose d'acquérir la parcelle B 970 d'une surface de 8240 m<sup>2</sup> au prix de 2 472 € pour y implanter la nouvelle station de traitement et la zone d'infiltration de 1600 m<sup>2</sup> ; Prix d'achat initial par la commune.

Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé de confier la rédaction de l'acte au centre de gestion des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la vente de la parcelle B 970 à Leff Armor au prix de 2 472 €
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce projet.

## **ASSURANCES DU PERSONNEL – ADHÉSION AU CDG CONTRAT GROUPE**

Monsieur le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité, ...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Lanrodec, soumise à obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le Conseil Municipal :

**CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité, ...).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.223-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

## **CONVENTION REPAS CHANTIERS D'INSERTION – LEFF ARMOR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres de Leff Armor qui sollicitent les chantiers d'insertion Leff Armor pour des travaux d'entretien d'espaces verts ou de restauration de petit patrimoine bâti auront à leur charge les repas des agents. Une convention de partenariat est établie entre la commune et Leff Armor.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un accord à cette demande,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

## **CONVENTION REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Taxe d'Aménagement (TA) anciennement appelé Taxe Locale d'Équipement, s'applique depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 à toutes les opérations de construction mais aussi de reconstruction et agrandissements. Elle est exigible dès la délivrance du permis de construire ou d'aménager. Cette taxe est perçue par les communes (selon un taux variant de 1 à 5%) pour financer les équipements publics : eau, électricité, assainissement, voirie, etc....

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'un reversement du produit de la TA à l'EPCI qui a en charge les équipements publics et l'article 109 de la Loi de Finances 2022 prévoyant la réciprocité du partage de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI.

Il est proposé qu'une convention soit établie entre Leff Armor et les communes concernées pour prévoir et autoriser le reversement au profit de Leff Armor de 50% de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor à compter de 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à cette décision.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **CONVENTION REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIER BÂTI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres de Leff Armor encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire : Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit en son point II, la possibilité de mettre en œuvre au profit d'un EPCI des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé qu'une convention soit établie entre Leff Armor et les communes concernées pour prévoir et autoriser le reversement au profit de Leff Armor de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension.

Les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH. L'année fiscale de référence sera l'année 2018 pour une effectivité en 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à cette décision.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **LEFF ARMOR - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la présentation des conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2017 et suivants.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance,

- PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2017 et suivants.

## **PASSAGE A LA COMPTABILITÉ M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la trésorerie de Guingamp souhaitant que les collectivités de Leff Armor passent à la comptabilité de norme M57.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à cette demande
- DECIDE de l'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **REVISION DES BAUX COMMUNAUX**

L'ensemble des baux communaux vont être à revoir afin de récupérer auprès de chaque locataire le montant de la taxe TOM réglé par la mairie.

Elle sera facturée à la réception au locataire puis intégrée dans le cadre d'un avenant au bail.

### **OUI PUB**

Le Leff Armor nous informe que désormais tous les habitants qui souhaitent recevoir de la publicité dans leur boîte aux lettres, devront apposer un autocollant « Oui Pub ». Celui-ci est à retirer en Mairie.

Un communiqué va être fait sur le site internet ainsi que sur la page Face book de la Commune.

### **SITE DE COAT AN DOC'H**

Le 17 septembre Leff Armor prévoit une journée d'animations sur le diagnostic et les perspectives du site de Coat an Doc'h.

### **FORUM DES ASSOCIATIONS**

Le Forum des Associations aura lieu cette année :

- Le 3 septembre à Plélo
- Le 10 septembre à Pommerit-le-Vicomte.

### **EXPOSITION**

Une prochaine exposition sur les « cent » est prévu par la classe de CP du 23 juin jusqu'au 4 juillet.

### **KERMESSE**

La kermesse de l'école est fixée au 26 juin à Kerprin.

### **RÉUNION DES ASSOCIATIONS**

Mr Alain OLLIVIER-HENRY informe le Conseil Municipal qu'une convocation va être adressée à l'ensemble des Associations pour une réunion le lundi 4 juillet à 19 heures à la mairie.